

Questions orales

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'invite la députée à lire ma lettre très attentivement. En fait, si elle n'en a pas d'exemplaire, je lui en ferai volontiers parvenir un.

Dans cette lettre, je signale au président d'Entreprises Bell Canada que le CRTC a le devoir de s'assurer que les abonnés de Bell Canada ne financent pas les activités non réglementées d'Entreprises Bell Canada.

Je veux m'assurer que les abonnés n'auront pas à assumer des coûts extraordinaires. Afin de déterminer si les contribuables subventionnent ces activités de quelque façon que ce soit, le CRTC doit disposer d'informations. Il doit être informé des coûts directs et indirects associés aux activités d'Entreprises Bell Canada. En conséquence, j'invite les dirigeants de cette entreprise à soumettre ces coûts, validés, au CRTC. Je la presse de lui transmettre ces renseignements importants, dont il ne dispose pas à l'heure actuelle, afin qu'il puisse examiner cette décision et en déterminer l'opportunité.

LA LETTRE DE LA MINISTRE AU CONSEIL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, malheureusement, la lettre en dit plus long. Dans cette lettre, que j'ai devant moi, la ministre laisse entendre qu'elle demanderait au Cabinet de renverser la décision du CRTC si celle-ci n'était pas conforme à sa volonté.

Encore une fois, je lui demande si elle se rendra aux instances des groupes d'intérêt public et des représentants de l'industrie qui veulent, tout comme notre parti, que le CRTC agisse à titre d'organisme indépendant capable de juger les faits sans recevoir une lettre de la ministre menaçant de saisir le Cabinet de la question et de faire renverser sa décision si celle-ci va à l'encontre de sa volonté. Cela est inacceptable. Va-t-elle retirer cette lettre?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, il n'est pas question que je retire cette lettre. Je tiens également à signaler à la députée qu'il est normal que le gouvernement remette en question toute décision d'un organisme ayant pour effet d'imputer des coûts sans rapport avec les coûts directs et indirects associés à son fonctionnement.

Les coûts doivent toujours être liés aux coûts directs et indirects réels.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA PÉNURIE DE TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS—LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je suis sûr que tous les députés se réjouissent de savoir que le taux de chômage vient d'atteindre son niveau le plus bas en cinq ans, soit 8,8 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Jepson: J'en félicite le ministre. Néanmoins, de nombreuses lacunes persistent en ce qui concerne les travailleurs spécialisés du secteur des petites entreprises. Par conséquent, qu'advient-il du programme d'apprentissage qui fait si cruellement défaut au Canada?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le taux de chômage a de quoi nous réjouir, bien entendu. C'est tout une réussite que de l'avoir réduit à 8,8 p. 100, soit le taux le plus bas depuis 1982. Les Canadiens en éprouvent assurément de la fierté.

Par contre, le député a raison d'évoquer le cas de certaines régions, dont celle de London, par exemple, où il existe une pénurie de travailleurs spécialisés et de programmes de formation. Pour y remédier, nous avons investi quelque 297 millions de dollars dans la Planification de l'emploi en 1987-1988. Grâce à ce programme, nous pourrions nous occuper de cas particuliers comme celui du sud de l'Ontario.

De toute évidence, nous allons poursuivre le programme de Planification de l'emploi qui représente, à mes yeux, l'une des plus belles réussites du gouvernement en matière d'emploi depuis trois ans.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIF DE BELL CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai moi aussi en main copie de la lettre signée par la ministre des Communications et adressée à M. de Grandpré, de Bell Canada. Elle dit clairement que le gouvernement serait prêt à casser une décision qui ne serait pas favorable. Étant donné que le CRTC est un organisme quasi judiciaire qui ne devrait pas faire l'objet de pareille ingérence—je reconnais toutefois que l'on peut faire appel de ses décisions au Cabinet par la suite—la ministre n'estime-t-elle pas qu'elle a agi de façon incorrecte? Fera-t-elle ce qu'elle doit faire, c'est-à-dire ordonner que sa lettre soit annulée immédiatement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je crois que le député n'a pas très bien compris ce qui se passe. Nous établissons en fait une distinction entre les services monopolistiques et le coût de ces services d'une part, et les services non réglementés d'autre part. C'est effectivement ce que nous avons fait lorsque la Chambre a adopté le projet de loi C-13 au début de l'année. Nous avons séparé les coûts afférents à deux catégories d'activités distinctes. C'est exactement la même politique que j'énonce dans cette lettre.

M. Boudria: Monsieur le Président, étant donné que la ministre refuse d'annuler sa lettre, je vais maintenant demander à son patron, c'est-à-dire le premier ministre, de se mêler de ce dossier.

Des voix: Oh, oh!